

ARRETE MUNICIPAL N°2023-46

portant fermeture exceptionnelle du cimetière du village dans le cadre d'exhumations

Nous, Yannick BERNARD, Maire de la ville de Carros,

Vu les articles L2213-8 et L2213-9 du code général des collectivités territoriales relatifs à la police des cimetières,

Vu l'article R2213-46 du code général des collectivités territoriales relatif aux horaires de réalisations des exhumations

Considérant que des exhumations seront réalisées au cimetière des Plans de Carros par l'entreprise « pompes funèbres des Oliviers » pendant les horaires d'ouverture au public,

Considérant la nécessité de restreindre l'accès du cimetière pour raison sanitaire, aux seuls employés des pompes funèbres, personnel mairie et les services de secours,

**ARRETONS**

Article 1 :

Le cimetière de Carros village sera exceptionnellement fermé aux visiteurs le 20 octobre 2023 de 8 h 00 à 12h00.

Article 2 :

Cette fermeture exceptionnelle sera portée à la connaissance des usagers par un affichage à l'entrée du cimetière de Carros village et sur les panneaux d'affichage administratif de la Mairie.

Article 3 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carros, le 13 octobre 2023.

Le Maire  
  
Yannick BERNARD.  
